

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6082

objet : **Stations d'épuration et de relèvement du système assainissement et usine d'incinération Lyon-sud - Fourniture de robinetterie industrielle, raccords et vannes - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce marché concerne l'achat de diverses fournitures de robinetterie industrielle, ces fournitures sont destinées à la maintenance des réseaux fluides des installations situées sur les stations d'épuration et de relèvement du système assainissement et de l'usine d'incinération Lyon-sud de la Communauté urbaine. La durée de ce marché serait de un an à compter de sa date de notification en 2008. Il serait éventuellement reconductible sur les années 2009, 2010, 2011 et 2012.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des fournitures de robinetterie industrielle, raccords et vannes pour les usines de la Communauté urbaine.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement annuel de commande de 40 000 € HT minimum et de 120 000 € HT maximum ;

Vu ledit dossier de consultation ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la consultation pour la fourniture de robinetterie industrielle, raccords et vannes pour les stations d'épuration et de relèvement du système assainissement et de l'usine d'incinération Lyon-sud.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la fourniture de robinetterie industrielle, raccords et vannes pour les stations d'épuration et de relèvement et de l'usine d'incinération Lyon-sud et tous les actes contractuels liés pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC et maximum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement et budget général - exercices 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,